

EUROPEAN ACTION WOLVES #EAW

LE DÉCLASSEMENT DU LOUP DÉSORMAIS CONTESTÉ DEVANT LA COUR EUROPÉENNE.
LE PROCESSUS DE RECOURS JURIDIQUE DEVANT LE TRIBUNAL GÉNÉRAL
DE L'UNION EUROPÉENNE A ÉTÉ ACCEPTÉ.

CINQ ASSOCIATIONS DEMANDENT L'ANNULATION JURIDIQUE DE LA DÉCISION
DU CONSEIL DE L'UE, ALORS QUE DE NOUVELLES PREUVES SCIENTIFIQUES
FINANCÉES PAR L'UE S'OPPOSENT AU DÉCLASSEMENT DES LOUPS.



La procédure de recours devant le Tribunal de l'Union européenne concernant le déclassement du loup (*Canis lupus*) a commencé. Le recours a été déposé par cinq associations : **Green Impact (Italie)**, **Earth (Italie)**, **Nagy Tavak (Hongrie)**, **LNDC Animal Protection (Italie)** et **One Voice (Strasbourg, France)**.

Le manque de fondement scientifique du déclassement du loup peut également être déduit dans un **rapport scientifique récent sur l'écologie et la génétique des grands carnivores**, financé par l'Union européenne (voir en page suivante dans la section *L'opposition de la communauté scientifique au déclassement du loup*).

Le recours, présenté par les cinq associations devant le Tribunal de l'Union européenne, vise à **l'annulation de la décision du Conseil de l'UE** et des actes ultérieurs liés à la **Convention de Berne** concernant le déclassement du loup (*Canis lupus*).

Les motifs invoqués dans le recours sont résumés dans la **note publiée au Journal officiel de l'Union européenne**, disponible en plusieurs langues.

Parmi ces motifs :

- **Sous-estimation d'un ensemble de rapports d'importance internationale**, y compris ceux issus d'institutions académiques, qui indiquent que la population de loups en Europe n'est pas à l'abri de risques significatifs.

- **Le Conseil de l'UE a décidé de proposer à la Convention de Berne le déclassement du loup gris (*Canis lupus*)**, en se basant sur les mêmes données scientifiques qui, en 2022, avaient conduit l'Union européenne à **rejeter** une proposition similaire avancée par la Suisse.
- **Violation des principes de proportionnalité et de précaution**, abus ou détournement de pouvoir, défaut d'instruction en raison du non-respect du principe de la « **meilleure science disponible** », ainsi que **violation des principes établis par la Cour de justice** concernant les dérogations au régime de protection du loup.
- **Violation des principes de la directive européenne Habitat**, qui impose d'assurer un « **état de conservation favorable** » de la population de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle.
- **La décision contestée est également en contradiction avec les lignes directrices établies par la Recommandation n° 56 (1997) du Comité permanent de la Convention de Berne**, qui prévoit que **les modifications des annexes I et II de la Convention doivent être effectuées de manière cohérente et fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles**.



COMMENT REJOINDRE L'ACTION EN JUSTICE ?

Les cinq Associations informent que les organisations à but non lucratif enregistrées dans l'Union européenne qui souhaitent intervenir légalement dans le recours sont invitées à écrire à l'adresse suivante :

wolveseuropeancourtcase@greenimpact.it

Les Associations expriment « une grande satisfaction d'avoir l'opportunité de défendre leur recours contre le déclassement du loup devant le Tribunal de l'Union européenne ».

Si la procédure devant le Tribunal de l'UE aboutit à l'annulation de la décision du Conseil de l'UE de 2024 sur le déclassement du loup, cette annulation impactera directement la proposition soumise par l'UE à la Convention de Berne en décembre dernier, la rendant ainsi dénuée de toute valeur et de tout effet juridique.

L'OPPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE AU DÉCLASSEMENT DU LOUP

Les informations relatives aux recommandations de la communauté scientifique européenne, qui s'est opposée au déclassement du loup (Large Carnivore Initiative for Europe - LCIE, UICN, déclaration de 700 scientifiques), sont disponibles ici :

<https://www.greenimpact.it/science-policy-and-laws-to-prevent-the-killing-of-wolves-in-europe/>

Les associations attirent également l'attention sur la récente publication d'un nouveau rapport scientifique (2025, « Développement d'une méthodologie pour la définition des valeurs de référence favorables pour les grands carnivores en Europe »), qui contient des données qui démontrent l'absence de base scientifique pour la décision de déclassement du loup.

Ce rapport a été commandé par la Commission Européenne en 2023 et publié il y a quelques jours seulement. Il vise à élaborer de nouvelles lignes directrices européennes pour la définition des valeurs de référence favorables (FRV), essentielles pour évaluer l'état de conservation favorable (FCS) des espèces sauvages, notamment les grands carnivores (ours brun, lynx boréal, loup, glouton, chacal doré).

Concernant le loup, le rapport cite la littérature scientifique récente (en particulier *Mergeay et al., 2024*) et souligne la nécessité d'introduire de nouveaux paramètres liés à l'écologie et à la génétique pour évaluer précisément la taille réelle des populations de loups en Europe et leur conservation à long terme.

Le rapport se base sur les meilleures méthodologies scientifiques pour définir les FRV - elles indiquent que la moitié des populations européennes de loups souffrent d'une diversité génétique insuffisante, car ils sont encore trop petites et/ou insuffisamment connectées (*Mergeay et al., 2024*).

La conservation de la diversité génétique fait partie des engagements pris par l'Union européenne dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la biodiversité (CDB-ONU), ratifiés lors de la COP de Montréal 2022 (Objectif A7, Cible 4, Kunming-Montréal, CBD).

→ Le travail juridique nécessaire au dépôt de ce recours crucial devant le Tribunal général de l'Union européenne a été rendu possible grâce à la généreuse donation de la Gallifrey Foundation à Green Impact.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ Janvier 2025 - Développement d'une méthodologie pour la définition des valeurs de référence favorables pour les grands carnivores en Europe, rédigé par l'Institut norvégien de recherche sur la nature pour l'Institut d'écologie appliquée, avec la contribution de l'UICN/SSC Large Carnivore Initiative for Europe (président : Luigi Boitani).

→ En 2023, la Commission européenne a lancé un appel d'offres (ENV/2023/OP/0019) intitulé « Soutien à la coexistence avec les grands carnivores ».

Le contrat résultant, n° 09.0201/2023/907799/SER/ENV.D.3, a été attribué à un consortium composé de l'Institut d'écologie appliquée, Adelphi Consult et Callisto.

→ L'Institut norvégien de recherche sur la nature (NINA) a reçu un sous-contrat pour une mission spécifique (B3 - Évaluation de l'état de conservation des grands carnivores). Ce rapport a été financé par la Commission européenne et le contrat a été attribué en 2023.





[Cliquez ici pour consulter le rapport](#)

EXTRAITS CLÉS

- **Le rapport vise à élaborer de nouvelles lignes directrices** pour la définition des **Valeurs de Référence Favorables (FRVs)**, essentielles pour évaluer l'**État de Conservation Favorable (FCS)** dans le contexte spécifique des grands carnivores en Europe (**ours brun, lynx boréal, loup, glouton, chacal doré**).
- **La récupération des espèces et leur persistance à long terme nécessitent une planification scientifique en matière de conservation.** Cela implique une attention particulière à la **représentation écologique et à la résilience face aux environnements changeants**, en garantissant une certaine **redondance**.
- Le rapport souligne également l'**importance d'une attention accrue à la génétique des populations à long terme**, en complément des aspects démographiques à court terme.
- La science de la conservation a **fait d'importants progrès** dans la cartographie et la compréhension des **différents conflits** souvent associés aux populations de grands carnivores dans des paysages modifiés par l'homme.
- **Cette approche nécessite un haut niveau de coordination dans le suivi transfrontalier**, en mettant fortement l'accent sur les **propriétés démographiques et génétiques** des populations.
- **Les facteurs génétiques n'ont pas été suffisamment pris en compte** dans les discussions sur la variabilité des populations. (à noter: Le mot «viabilité» fait référence à la capacité d'une espèce ou d'un système à survivre,
- **La fonctionnalité écologique a également été insuffisamment considérée.**
- **CBD Montréal, 2022: <https://www.cbd.int/gbf>**



Gaia Angelini - *contact presse*
Gaia.angelini@greenimpact.it
Mobile +39-3480586408

